



Centre d'études sur le
droit international
et la mondialisation

COLLOQUE INTERNATIONAL :
L'Empire du Crime. Vers une analyse critique des processus internationaux de criminalisation.

5-6 juin 2014
Université du Québec à Montréal

JOURNÉE 1

Premier panel :

Le crime comme concept occidental ou comment une justice pénale peut-elle être internationale?

Diane BERNARD

Chargée de recherche au FNRS et professeure invitée aux Facultés Universitaires Saint-Louis.

Sécularisation, moralisation, criminalisation. Pourquoi user du droit (pénal) en réponse aux crimes internationaux ?

Le crime, au sens d'outil conceptuel du droit pénal, s'ancre dans une tradition juridique occidentale. Au vu de cet ancrage (historique, géographique et idéologique), au vu surtout de son inefficacité (démontrée en droit commun), pourquoi le concept de crime est-il mobilisé en réaction aux atrocités collectives? À partir de l'hypothèse que la sécularisation du monde provoque sa criminalisation, cette intervention traitera du droit pénal comme d'un garde-fou des dérives « morales », à défaut d'un recours possible à des « valeurs supérieures », ou à une autorité divine en particulier. Surviendront alors les questions de la définition de la morale (par qui d'autre que les pouvoirs sécularisés de l'Occident?) et du droit lui-même (prétendument neutre, peut-il assumer ce rôle?).

Nancy TURGEON

Doctorante en relations internationales, University of Sussex

L'étude des empires au-delà des frontières disciplinaires et anachronismes eurocentristes

Cette communication s'intéresse aux particularités des notions d'empire et de crime pour la période pré-moderne, d'un point de vue sociohistorique plutôt que criminologique. Elle souhaite d'abord interroger de manière critique le postulat de l'universalisme de ces notions en soutenant que celles-ci sont liées d'une manière distinctive au sein des conflits sociaux précédant l'émergence de la modernité capitaliste. Influencée par le récent tournant effectué par la sociologie historique néomarxiste, elle part du postulat qu'il faut creuser encore davantage la question de l'agence pour mettre en lumière comment des processus et institutions tel l'« État » et l'« empire » sont constamment contestés et renégociés à travers la remise en question d'un ensemble de pratiques sociales, notamment médiatisées par la dimension juridique. L'étude de l'institutionnalisation et de la contestation des inégalités à travers le domaine « juridique » est impérative à l'analyse des empires pré-modernes et cette intervention le démontrera à travers le cas de la Chine impériale.

Wilfred ZOUNGRANA

Doctorant en sciences sociales, University of Erfurt, Allemagne.

Au-delà de la critique : quel rôle pour les approches tiers-mondistes du droit international dans les processus internationaux de criminalisation ?

L'un des acquis des approches tiers-mondistes des récentes décennies est d'avoir permis de révéler le caractère européocentrique de l'historiographie du droit international. Elles tentent, en réponse, de jeter les bases d'une historiographie globale du droit international soucieuse du rôle des peuples non-européens dans la genèse et l'évolution du droit international. La présente intervention, tout en reconnaissant la contribution des auteurs dans le développement de critique tiers-mondiste, interroge le rôle que les approches tiers-mondistes du droit international peuvent jouer dans les processus internationaux de criminalisation. La proposition soutient que les acteurs des approches tiers-mondistes gagneraient à ne pas réifier la critique, mais plutôt permettre à la critique de pénétrer l'expertise. Considérant les processus internationaux de criminalisation, la proposition soutient que les approches tiers-mondistes ont un rôle positif à jouer dans la critique des processus actuels et dans l'élaboration de voies (voix) alternatives viables.

Julien PIERET

Professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM.

Le crime a-t-il un sexe ? Une justice pénale internationale pensée par les femmes

Dans le discours juridique, les notions de crime sont celles définies par le droit. Ainsi, le féminisme radical a rejeté la pertinence de convoquer spécifiquement le droit criminel à des fins analytiques et militantes. En effet, si le droit pénal est un appareil idéologique tout entier déterminé par une infrastructure masculine, rien ne justifie son analyse et tout s'oppose à son usage à des fins de lutte. Pourtant, en raison des vertus symboliques et d'effectivité que présenterait le droit criminel, on assiste, sur la scène internationale, à un usage militant du pénal de la part d'auteures féministes visant à sanctionner une atteinte massive aux droits des femmes et à justifier une intervention humanitaire en cas de tels crimes. Cette oscillation de la pensée féministe sera au cœur de cette intervention qui la prendra comme indicatrice d'une spécificité internationale des postures critiques.

Mélanie DESHAIES

Doctorante en droit, Université de Montréal.

De la mission de civilisation au devoir d'humanisation : le crime international est-il une notion occidentale ?

La contribution souhaite démontrer, dans une perspective juridique, la persistance d'une dynamique de domination systémique que le droit international (DI) entretient par son origine occidentale à travers la dialectique opposant le civilisé au barbare. Bien qu'il renonce à la référence formelle embarrassante à la civilisation, le droit international pénal (Dlp), sur le plan matériel, s'appuie cependant sur une perception de l'humanité déviée du droit humanitaire interprétée à l'aune des droits de la personne. Il opère en sous-entendant que ce standard normatif est universellement partagé. Or, en pratique, les États occidentaux restent majoritairement au centre de ce projet normatif, leur droit pénal interne ayant une influence prépondérante dans la formation et l'interprétation du Dlp. Ainsi, le Dlp continue de s'inscrire dans un discours sur la civilisation par les relations entre les notions de crime et de communauté international(e), l'internationalité des crimes et les règles qui les définissent.

Second panel :

Quelles sont les élites du champ de la justice pénale internationale?

Frédéric MÉGRET

Vice-doyen à la recherche et professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université McGill.

La justice pénale internationale : une perspective bourdieusienne

La présentation s'attachera à montrer la constitution de la justice pénale internationale en tant que champ en utilisant les outils théoriques de la sociologie critique bourdieusienne. Elle tentera notamment de mettre en

exergue les luttes de pouvoir entre élites inhérentes au champ, ainsi que les phénomènes doxiques et d'habitus permettant de créer une sorte d'élite globale des processus internationaux de criminalisation.

Patricia NAFTALI

Chargée de recherche au FNRS et maître d'enseignement à l'ULB.

Les usages militants du « droit à la vérité ». À qui profite le crime ?

La normalisation du « droit à la vérité » constitue un cas d'étude fécond pour illustrer les tensions qui traversent les politiques de gestion des situations post-confliktuelles, les luttes idéologiques à l'œuvre sur la scène internationale et les processus de domination qui en résultent. Procès pénaux internationaux et commissions de vérité sont mis en place pour légitimer des réponses au crime diamétralement opposées : dans l'un, l'application du droit pénal, dans l'autre, son évincement. Pourtant, les discours des organisations et juridictions internationales concilient ces logiques antinomiques en affirmant leur « complémentarité » dans la lutte contre l'impunité. Cette contribution visera à interroger les prémisses de la théorie de la complémentarité de la justice pénale internationale et des commissions de vérité en explorant comment la formalisation du « droit à la vérité » dans le discours du droit international participe de logiques militantes et/ou professionnelles qui, au contraire, s'opposent radicalement.

Marie-Laurence HÉBERT-DOLBEC

Finissante à la maîtrise en droit international, UQÀM.

De la représentation politique des victimes devant la Cour pénale internationale

En rupture avec l'approche utilitaire empruntée par le TPIY et le TPIR où elles étaient confinées au rôle de témoin, l'article 68(3) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) octroie aux victimes le droit de présenter leurs vues et préoccupations. Compte tenu du nombre considérable de participants, les chambres ont rapidement dû imposer une représentation légale commune. Peu de moyens sont toutefois accordés aux représentants légaux communs qui doivent s'en remettre aux grandes organisations non gouvernementales pour les assister dans leur travail de fond et aux plus petites organisations sur le terrain pour assurer un contact direct avec les victimes. À travers plusieurs exemples jurisprudentiels, cette intervention analysera les contradictions ou les convergences des intérêts entre la société civile comme objet, en d'autres termes, les victimes, et la société civile comme sujet, i.e. les représentants légaux communs ainsi que les ONG.

JOURNÉE 2

Troisième panel :

La justice transitionnelle est-elle destinée à durer?

Damien SCALIA

Collaborateur scientifique/chercheur associé au Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité à l'Université catholique de Louvain.

Perception de domination par d'anciens dominants : Dénonciation par les condamnés de la justice pour l'ex-Yougoslavie

Cette contribution vise à mettre en exergue l'impérialisme occidental de et dans la justice internationale pénale, tel qu'il est perçu par les personnes jugées pour crimes de masse par les tribunaux internationaux — et non seulement par des analystes académiques. Des entretiens avec 18 accusés du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (dont 3 acquittés et 15 condamnés), se dégagent en effet la conclusion suivante : le droit international pénal est vécu par ses destinataires premiers (les individus accusés) comme une domination (politique, idéologique) de l'Ouest sur l'Est. Ainsi, les éléments de discours des accusés internationaux entraînent et participent, pour les personnes interviewées, d'une délégitimation de la justice internationale pénale en dénonçant son caractère impérialiste. Un nouvel ennemi naît dans l'adversité, celui qui les domine : le Tribunal lui-même. Ces

discours délégitimant la justice internationale pénale illustrent ainsi l'incertitude de l'impact international et judiciaire sur les auteurs de crimes de masse.

Mélanie VIANNEY-LIAUD

Doctorante à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille III.

L'Empire du crime, un exemple de résistance : l'expérience des chambres extraordinaires cambodgiennes

Les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens se distinguent du fait qu'elles appartiennent au système judiciaire pénal national, mais sont « internationalisées » en raison de la présence de magistrats internationaux en son sein. Cette particularité ne permet toutefois pas d'évacuer les tensions en regard à la légitimité de la justice internationale. La sélection des accusés, notamment dans le cadre des dossiers 003 et 004, met en lumière la rupture qu'il existe entre les priorités nationales et les ambitions internationales. Il s'agira donc de montrer en quoi l'attitude des internationaux peut être vue ici comme participant de l'impérialisme contemporain, et celle des Cambodgiens comme une tentative de s'opposer à cet impérialisme. L'expérience cambodgienne que le fait de vouloir imposer les standards occidentaux d'un procès équitable peut avoir des conséquences graves sur la légitimité des juridictions au sein desquelles ont lieu ces procès.

Nour BENGHELLAB

Étudiante à la maîtrise en droit international de l'UQÀM.

La justice transitionnelle : « faire justice » ou tourner la page

Une étude comparative de quatre modèles sud-américains. Lors des transitions démocratiques, le traitement qui doit être réservé aux responsables d'atrocités est l'un des aspects problématiques. Les solutions proposées sont des points d'équilibre entre le besoin de justice et le pardon, et, entre une justice restauratrice et une justice rétributive. Ce point d'équilibre achoppe sur ce que les juristes qualifient de justice transitionnelle. Celle-ci est tributaire du contexte national spécifique évoluant au regard des conjectures et des pressions politiques et populaires internes et internationales. Cette intervention propose une étude comparative des différents modèles de justice transitionnelle qui ont vu le jour dans quatre États d'Amérique latine (Argentine, Chili, Brésil et Uruguay) pour en comparer l'efficacité et de poser un regard critique sur cette forme de « justice ». Nous interrogerons les fondements de cette forme de justice et de sa capacité, quelle que soit la forme qu'elle prend, à atteindre les objectifs sociopolitiques dont elle se réclame.

Quatrième panel :

Entre responsabilité individuelle et mobilisations collectives, quel(s) crime(s) de demain pour quel monde de demain?

Elizabeth LAMBERT-ABDELGAWAD et Walid ABDELGAWAD

Directrice de recherche au CNRS et Maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Bourgogne.

Les crimes économiques des multinationales : de la justice officielle à la justice alternative d'opinion et des peuples

En partant des cas pratiques traités lors des sessions du Tribunal permanent des Peuples (TPP) et relatives aux crimes économiques, notamment la session sur l'agent orange et celle concernant en 2011 l'usage des pesticides par les firmes agrochimiques, cette intervention étudiera la question des impacts possibles d'une telle justice alternative et de ses liens avec la justice officielle. Elle s'interrogera quant au rôle réel des tribunaux d'opinion et des tribunaux populaires lorsque vient le temps de faire la lumière sur de telles violations, et quant à leur impact sur la lutte contre l'impunité de tels crimes. Entre autres, elle mettra en lumière comment certaines multinationales bénéficient de la complicité et du soutien des structures étatiques afin de s'opposer à toute tentative de mise en cause des atteintes liées à leurs activités (ex. de Monsanto et de la justice américaine).

Jean-François THIBAULT

Vice-doyen et professeur de science politique à la Faculté des arts et des sciences sociales, Université de Moncton.

Le nœud gordien de la justice pénale internationale

Avec en tête la défiance exprimée par Hannah Arendt quant « procès-spectacle », la communication explorera quelques-unes des vicissitudes entourant les efforts faits pour dénouer ce nœud de la justice pénale internationale qui joint un principe — le droit pénal — entendant rendre justice aux victimes en luttant contre l'impunité et en punissant les principaux responsables de crimes graves, et un moyen — le procès criminel — s'offrant quant à lui le plus souvent comme un théâtre public dont le principal mérite serait d'être pacificateur. En nous attardant à quelques unes des lignes de forces du discours sur la justice pénale internationale à partir du milieu du XXe siècle, nous chercherons à ponctuer les mutations de la scène internationale qu'opère ce discours et à éclairer le dispositif — c'est-à-dire la fonction stratégique — qui est à l'œuvre ici et dans lequel pouvoir et savoir s'entrelacent dans une volonté de sanctionner et de punir.

Bruce BROOMHALL

Directeur des programmes de premier cycle et professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM.

La responsabilité pénale des entreprises en zone de conflit : mécanisme de contrôle ou facteur de légitimation?

Le rôle des entreprises transnationales (surtout du secteur extractif) dans les situations de conflit armé ou de violence massive a suscité un vif intérêt de la part des Nations unies, des organisations non-gouvernementales et des chercheurs depuis la fin de la Guerre froide. Dans ce contexte, l'applicabilité du droit pénal international aux entreprises et à leurs dirigeants a été affirmée à plusieurs reprises, et cette affirmation a laissé sa trace sur le cadre normatif qui est en voie d'émergence, notamment à travers la mise en œuvre du cadre « protéger, respecter et réparer » du représentant spécial John Ruggie. Cette présentation tracera l'évolution du débat sur cette question à travers l'exemple des « minéraux de conflit » provenant de l'est du Congo, et montrera notamment comment ce cadre s'inscrit dans une certaine vision de développement qui sert à légitimer des rapports précis entre l'État, l'ordre juridique et l'économie mondial.

Éloïse BENOIT

Finissante à la maîtrise en droit international à l'UQAM et étudiante au baccalauréat en droit UQÀM.

Criminalité et justice sans souveraineté : le cas des systèmes de justice parallèles dans les camps de réfugiés onusiens

Les structures d'autorité qui gouvernent les camps de réfugiés diffèrent de celles que l'on retrouve à l'intérieur des États : absence de souveraineté comme source du droit et inexistence de toute forme de contrat social comme assise légitimant cette autorité au sein des camps. En effet, les camps comme espace de contrôle des indésirables sont administrés par les différents acteurs non-étatiques présents qui tentent d'asseoir leur autorité et leur légitimité en calquant les pouvoirs que les États exercent normalement sur leur territoire. Dans le camp — espace d'exception — plutôt que de favoriser l'accès aux mécanismes étatiques existants, l'ONU et l'État hôte encouragent les réfugiés à y organiser eux-mêmes et de façon informelle leur justice, notamment par la mise sur pied de camp dispute resolution system (DRS). C'est ainsi qu'au nom de relativisme culturel, les réfugiés d'un camp sont hiérarchisés et que des dominations d'exception sont exercées par certains groupes contre d'autres, plus vulnérables.

Rémi BACHAND

Directeur du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM) et professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM.

Distinguer les motifs et les justifications dans le discours juridique : Quelques enjeux relevant de la création de catégories juridiques et de situations

Les acteurs jouissant d'un statut hégémonique dans le système international créent des catégories juridiques qui leur permettent, sans les obliger, d'intervenir économiquement, politiquement, voire militairement dans différentes régions du monde lorsqu'ils considèrent qu'une telle intervention est conforme à leurs intérêts et à s'assurer que ces interventions sont légitimes parce que justifiées au regard du droit international qui représentent lui-même certains « standards » humanitaires. Cette caractéristique du droit international, vue d'une perspective critique, soulève deux problèmes. Le premier concerne le caractère universel des catégories juridiques ainsi créées pour permettre et justifier ces interventions. Le second, beaucoup plus important, réside en ce risque que les acteurs hégémoniques créent véritablement ou médiatiquement des situations leur permettant de qualifier juridiquement celles-ci de manière à justifier leurs interventions, et avec toutes les conséquences néfastes imaginables pour les populations subalternes. Cette contribution cherchera à problématiser cet enjeu à partir de

Jeremy KEENAN

Professeur au Département d'anthropologie sociale et de sociologie de la SOAS University of London, Londres.

Terrorisme et trafic de stupéfiant : le Sahara sous l'emprise de l'Empire

Dans une perspective théorique et empirique, Jeremy Keenan démontrera comment le droit « occidental », dans ce cas-ci, celui que les Etats-Unis et le Royaume-Uni utilisent, est manipulé dans des perspectives antinomiques. Dans un premier temps, le droit est utilisé afin de traduire en justice les terroristes puis de les exclure du processus judiciaire afin d'étendre géographiquement et conceptuellement la Guerre contre le terrorisme. Dans un deuxième temps, il sert à dissimuler l'implication de l'Occident dans ce processus. Jeremy Keenan utilisera à ces fins les présents efforts des autorités britanniques, étatsuniennes et algériennes visant à maintenir les incidents survenus à la base industrielle pétrolière In Amenas hors des tribunaux.